

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE CRÉGOLS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025 10 01.

Nomenclature. 2-1. Document d'urbanisme.

Séance du 07 octobre 2025.

Convocation du 30 septembre 2025.

Nombre de membre :

Vote :

En exercice : 07

Pour : 07

Présents : 04

Contre : 00

Excusé : 03

Abstention : 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PECH, Maire

Présents : Didier Pech, Anne-Marie DELBOS, Stéphanie CAZADIEU, Lucienne FERMY.

Excusés avec pouvoir :

- Marcel PORTRAT a donné procuration à Lucienne FERMY.
- Jean-Paul BERNARD a donné procuration à Anne-Marie DELBOS.
- Charlotte INCE a donné procuration à Didier PECH.

La séance sous la présidence de Monsieur Didier PECH est ouverte à 17h30.

Anne-Marie DELBOS est désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de

Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Émet l'avis suivant :

✓ **AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi**

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- ✓ Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme à Crégols le **16 OCT. 2025**

Le Maire,
Didier PECH

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 046-214600819-20251007-20251001-DE

